

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans quel cas ?

- En cas de vente principalement
- Pour faire un état des lieux

Qui ?

Le propriétaire ou son ayant-droit

Où ?

Sur le site internet **CCMT71**,
Onglet Environnement,
rubrique Service d'assainissement
non collectif

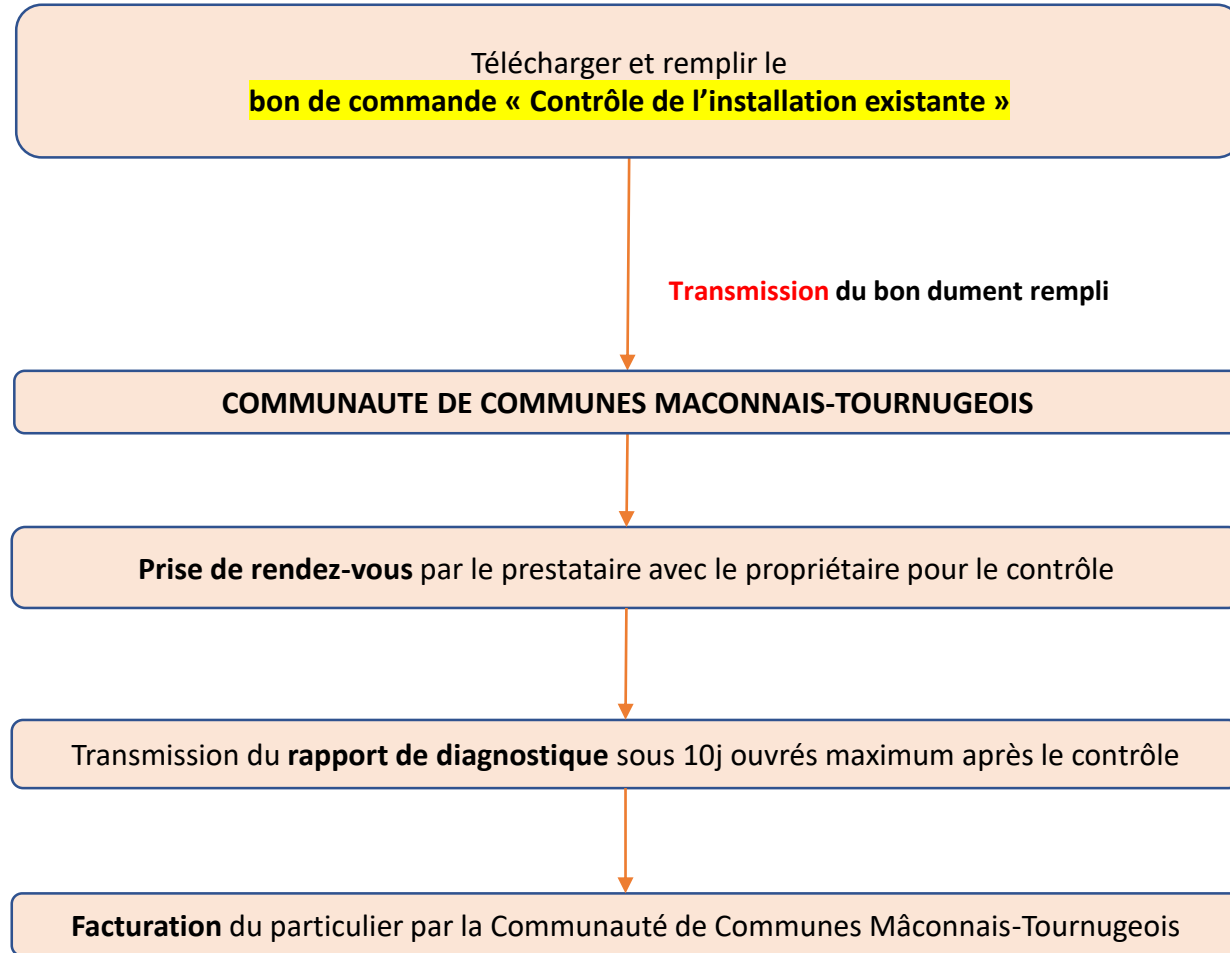
À qui ?

Qui ?

Le prestataire agréé par la collectivité :
cabinet F.CHARPENTIER, sous 8j ouvrés à
réception du dossier

À qui ?

Au particulier : par courrier
Au service SPANC de la Communauté, pour copie



Comment ?

- par mail pole.environnement@ccmt71.fr
- par courrier 107 rue du Cardinal de Fleury – BP 75
71700 TOURNUS
- par fax 03 85 51 14 17

Combien ?

Redevance assainissement 182 € TTC